

18 avril - Journée internationale des monuments et des sites **Thème 2012 : le patrimoine mondial**

Le 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial : Reconnaître les défis pour l'avenir

En 1982, en réponse à une proposition de l'ICOMOS, l'UNESCO a désigné le 18 avril comme la « Journée internationale des monuments et des sites ». Chaque année, un thème est choisi pour aider à cibler la célébration et la promotion du patrimoine culturel à travers le monde. Le but est d'explorer le patrimoine culturel et encourager les communautés locales et les particuliers à prendre conscience de l'importance du patrimoine culturel dans leur vie, leurs identités et communautés. Le thème choisi pour 2012 est le patrimoine mondial, pour célébrer le 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial.

Le 16 novembre 1972, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ». Ce fut le point culminant d'un processus engagé depuis plusieurs années et, en même temps, le point de départ d'une nouvelle phase dans l'identification, la protection et la conservation du patrimoine. La Convention incluait à la fois le patrimoine culturel et le patrimoine naturel en un seul document, et a consacré l'idée qu'il existe des biens dont la signification et la valeur dépassent les frontières du pays où ils sont situés, et dont la perte ou la détérioration impliquerait l'appauvrissement de l'humanité tout entière. La reconnaissance qu'un bien revêt une valeur de patrimoine mondial implique la reconnaissance d'un héritage partagé et un engagement commun pour sa conservation et sa transmission aux générations futures ; en ce sens, la Convention peut être considérée comme un outil pour favoriser le respect de la diversité culturelle, la coopération et la compréhension internationales, et la paix entre les nations.

La Convention du patrimoine mondial est considérée comme la plus fructueuse de toutes les conventions de l'UNESCO : elle a été ratifiée par 188 États parties, et la Liste du patrimoine mondial comprend actuellement 936 biens situés dans 153 États parties, dont 725 sites culturels, 183 sites naturels et 28 sites mixtes. L'ICOMOS a joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la Convention ; avec l'UICN et l'ICCROM, elle est l'une des trois organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial, l'instance formée par les représentants de 21 États parties en charge de la mise en œuvre de la Convention.

Même si l'aspect le mieux connu de la Convention est la Liste du patrimoine mondial, le document aborde également l'ensemble du patrimoine culturel et naturel situé dans les territoires des États parties ; comme énoncé à l'article 5 : « les États parties... s'efforceront dans la mesure du possible d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ».

Telle que définie à l'article 11, la Liste du patrimoine mondial comprend des biens culturels, naturels ou mixtes de valeur universelle exceptionnelle sur la base de critères adoptés par le Comité du patrimoine mondial. L'ICOMOS est l'organisation consultative chargée d'évaluer les propositions d'inscription de biens culturels et mixtes (dans ce dernier cas en collaboration avec l'UICN) et fait une recommandation au Comité du patrimoine mondial, qui a la décision finale. Une fois que les biens sont inscrits sur la Liste, l'ICOMOS participe au processus de suivi de leur état de conservation et de leur gestion.

L'ICOMOS apporte également une contribution à travers le développement d'études comparatives et thématiques concernant des catégories de patrimoine spécifiques afin de fournir un contexte pour les évaluations ; au cours des dernières années, l'ICOMOS a activement participé à l'élaboration d'outils et de manuels de ressources telles que « Gérer les risques de catastrophe pour le patrimoine mondial », « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial » (2010) et « Guide pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial » (2011).

Le texte de la Convention n'a jamais été modifié depuis son adoption ; les éditions successives des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » reflètent l'évolution de la notion de patrimoine, qui concerne les critères pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité, ainsi que la gestion et la protection. La dernière édition des Orientations a été adoptée en 2011.

Les premiers biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. Au cours des années 1980, il est devenu évident que la Liste présentait un déséquilibre en termes de représentation géographique et thématique. Il a également été reconnu que, pendant les premières années de mise en œuvre de la Convention, l'accent a été mis sur le patrimoine dit « monumental ». Entre 1987 et 1988, il a été convenu d'élaborer une étude globale qui inclurait également les aspects temporels, thématiques et culturels. Cela a fourni l'arrière-plan pour la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible, adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 1994, qui marque la progression d'une vision monumentale du patrimoine vers une vision du patrimoine plus orientée sur l'humain, multifonctionnelle et globale. La même année, le « Document de Nara sur l'authenticité » a reconnu le caractère spécifique des valeurs patrimoniales au sein de chaque contexte culturel. Une autre étape importante pour l'évolution de la Convention fut la réunion de 1998 à Amsterdam ; afin de parvenir à une vision plus globale du patrimoine, il a été proposé d'unifier les critères pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle pour les biens culturels et naturels. La condition d'intégrité, à l'origine destinée uniquement aux biens naturels, a été requise également pour les sites culturels et mixtes.

À l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention en 2002, le Comité a adopté la « Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial », une déclaration basée sur quatre objectifs stratégiques clés connus comme les « quatre C » : crédibilité, conservation, renforcement des capacités et communication. Un cinquième « C » a été ajouté en 2007 : les communautés, soulignant l'importance de la participation des communautés locales dans la préservation du patrimoine mondial.

Pour le quarantième anniversaire de la Convention, les États parties et les organisations consultatives ont été invités à réfléchir à son avenir, à reconnaître ses réussites et sa complexité croissante, à identifier les enjeux stratégiques mondiaux, les principaux défis, tendances et opportunités et à développer des approches possibles, y compris des synergies avec d'autres instruments internationaux. Les défis pour l'avenir ont été identifiés comme suit :

- la complexité croissante des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, notamment l'émergence de propositions d'inscription en série transnationales, qui nécessitent un ajustement des critères et des méthodes d'évaluation ;
- l'étape importante à venir de 1 000 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ce qui implique des efforts pour garantir leur bonne conservation et gestion ;
- le changement climatique et les catastrophes naturelles qui mettent en péril le patrimoine ;
- les défis posés à la conservation par une pression due au développement accrue ou par le sous-développement ;
- l'augmentation du tourisme qui peut dans certains cas menacer les valeurs de biens inscrits au patrimoine mondial.

Dans le même temps, les parties prenantes impliquées dans la protection du patrimoine et sa conservation se sont considérablement élargies. Tenant compte d'une conception plus anthropologique du patrimoine, les communautés locales sont devenues des parties prenantes fondamentales dans le processus d'identification, de protection et de gestion des biens patrimoniaux.

L'importance de la participation active des communautés locales dans le processus du patrimoine mondial est mise en évidence dans le thème choisi par le Comité du patrimoine mondial pour la célébration du 40^e anniversaire de la Convention : « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales ».

L'une des principales préoccupations de ces dernières années est de savoir comment l'inscription au patrimoine mondial d'un bien peut contribuer au développement durable et améliorer la qualité de vie des communautés locales. Le rôle du patrimoine comme moteur du développement a été exploré par l'ICOMOS lors du Symposium scientifique qui s'est tenu dans le cadre de sa 17^e Assemblée générale en 2011. La « Déclaration de Paris », le document final du Symposium, reconnaît que « les populations locales, la société civile, les élus locaux et nationaux vont jouer un rôle clé dans la conception et la mise en valeur du patrimoine comme facteur de développement, et, par la sensibilisation au patrimoine, dans l'appropriation du processus de développement ». Le quarantième anniversaire de la Convention offre une occasion de réfléchir à la façon de lier le patrimoine mondial, le développement durable et les communautés locales.

Tous les Comités de l'ICOMOS sont invités à participer à la célébration du 18 avril et le 40^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial par l'organisation de réunions, d'ateliers, de conférences de presse ou d'autres événements, pour lesquels les principaux thèmes proposés sont :

- la contribution du patrimoine mondial au développement durable et à l'amélioration de la qualité de vie des communautés locales
- la participation des communautés locales dans les processus d'inscription et de suivi des biens sur la Liste du patrimoine mondial
- la compréhension et le partage des valeurs universelles exceptionnelles des biens du patrimoine mondial par les communautés locales
- les techniques pour favoriser ou améliorer la sensibilisation et la participation des communautés locales
- la répartition équitable des retombées de l'inscription parmi les communautés locales
- le rôle des Comités nationaux de l'ICOMOS dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Nous encourageons tous les Comités de l'ICOMOS à participer à cette importante célébration et vous invitons à informer le Secrétariat international des activités prévues.

Alfredo Conti
Président
Groupe de travail de l'ICOMOS sur le Patrimoine mondial